

**PROPOSITION D'AMENDEMENT
AU TEXTE DE LA CONVENTION SUR LA RENOVATION**

Dans le cadre de la Convention sur la Rénovation, la section du 10^{ème} arrondissement de Paris propose au vote de ses militants l'amendement suivant :

Exposé des motifs

Le texte voté par le Conseil national confirme l'orientation déjà approuvée par les militants concernant la limitation du cumul des mandats.

Toutefois, le terme "parlementaire" est employé sans autre précision, pouvant donc faire référence soit au Parlement de la France (Assemblée nationale et Sénat), soit à celui de l'Europe. Afin de souligner l'engagement européen du Parti socialiste et l'importance qu'il accorde au rôle du Parlement siégeant à Strasbourg, il est proposé l'amendement suivant :

Amendement

Adjoindre à chaque occurrence du terme "parlementaire" les adjectifs "français ou européen" ou "française(s) ou européenne(s)".